



# Assemblée générale

Distr. limitée  
12 septembre 2008  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante-deuxième session

Point 116 de l'ordre du jour

### Suite à donner aux textes issus du Sommet du Millénaire

#### Projet de résolution présenté par le Président de l'Assemblée générale

#### Réexamen des mandats

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* l'alinéa b) du paragraphe 163 du Document final du Sommet mondial de 2005, relatif au réexamen des mandats<sup>1</sup>,

*Se félicitant* de la conduite du dernier processus de réexamen, lancé en 2007 par le Président de l'Assemblée générale à sa soixante-deuxième session<sup>2</sup>, ainsi que des précédents examens engagés au cours des soixantième et soixante et unième sessions,

*Ayant pris connaissance* du rapport final des Coprésidents du processus de réexamen des mandats au cours de la soixante-deuxième session, en date du 8 août 2008,

1. *Prend note* du rapport final des Coprésidents du processus de réexamen des mandats au cours de la soixante-deuxième session, notamment l'examen des modules thématiques relatifs à la coordination efficace des opérations d'assistance humanitaire et au développement de l'Afrique;

2. *Reconnaît* l'utilité du registre des mandats en ligne actuellement en place, et décide de le conserver en tant qu'outil de travail accessible aux États Membres et de revenir sur cette question quand elle examinera le projet de budget-programme pour 2010-2011;

3. *Note*, parmi les importantes conclusions du processus, qu'il est difficile de recenser les ressources associées à un mandat particulier, ce qui a limité la capacité du processus de réexamen de remplir son objectif, à savoir renforcer et actualiser le programme de travail de l'Organisation et améliorer l'allocation des ressources aux fins de l'exécution effective des mandats;

---

<sup>1</sup> Voir résolution 60/1.

<sup>2</sup> Voir la lettre du Président de l'Assemblée générale datée du 6 novembre 2007.



4. *Prie* ses organes subsidiaires et ses autres organes compétents, dans le respect de leurs mandats respectifs et des règles et règlements régissant la planification des programmes, de continuer d'améliorer l'exécution des activités prescrites, de s'intéresser à la question de la validité actuelle des décisions prises par les organes délibérants et d'assurer une coordination efficace entre les services du Secrétariat et les autres entités du système des Nations Unies.

---